

CONDITIONS GENERALES DE VENTE France JUILLET 2008

1) OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui ont force de loi entre les parties, sous réserve de conditions particulières, de dérogations ou modifications convenues entre elles par accord exprès et écrit.

Sauf acceptation expresse par notre société, elles prévalent sur toutes conditions d'achat ou stipulation contraire figurant sur tous documents de l'acheteur, quelle qu'en soit la formulation.

Tout autre document émanant de notre société, et notamment catalogues, prospectus, notices n'ont qu'une valeur informative et non contractuelle.

Toute passation de commande implique l'adhésion pleine et entière de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, et leur acceptation sans réserve, notamment des clauses de réserve de propriété et d'attribution de compétence juridictionnelle stipulées par les articles 6 et 8.

Le fait qu'à un moment donné, notre société n'appliquerait pas les présentes conditions générales de vente ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Ces conditions générales de vente s'appliquent aussi longtemps que notre société n'a pas fait connaître à l'acheteur, par tout moyen approprié, sa décision de les remplacer par de nouvelles conditions, avec un préavis d'un mois.

2) REPRESENTATION COMMERCIALE EN FRANCE :

Le représentant exclusif de FERALPI SIDERURGICA Spa pour la France est la Société COMSIDER SAS, Parc Tertiaire de Bois Dieu, 4 allée des Ecureuils 69380 Lissieu,
Tél : 00 33 (0)4 72 52 14 50 Fax : 00 33 (0)4 78 43 83 36 e.mail : aciers@comsider.fr

Nos offres de prix sont formulées par la société COMSIDER SAS pour notre compte.

Toute correspondance commerciale doit être adressée à la société COMSIDER SAS.

3)FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

3.1 Offres de vente :

Nos offres sont toujours effectuées sous réserve de disponibilité des produits.

Elles s'entendent sans exception pour des expéditions ou enlèvements par camion complet de 25 tonnes au minimum, nos prix formulés en euros s'entendant à la tonne exclusivement, sauf stipulation contraire expresse.

Nos produits sont fabriqués et livrés sous les tolérances d'usage concernant les dimensions et les poids et en conformité avec les normes et règlements en vigueur.

Nous nous réservons la possibilité de livrer ou d'expédier une quantité différente de celle figurant sur la confirmation de commande dans la limite d'une tolérance de $\pm 10\%$. Dans ce cas, la commande pourra à notre choix être considérée ou non comme soldée.

Seul fait foi le poids global de chaque expédition, conditionnement compris, figurant sur les bons de livraison, édités après la pesée de sortie d'usine. Les poids mentionnés sur les étiquettes de fardeaux sont approximatifs et aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

Il appartient à l'acheteur de vérifier que les caractéristiques des produits commandés correspondent à ses propres exigences de fabrication ou d'utilisation. Nous ne sommes tenus par aucune caractéristique ou qualité particulière, sauf demande particulière expressément acceptée par nous dans la confirmation de commande.

3.2 Commandes:

Toute commande doit impérativement être passée par écrit pour être prise en considération.

En cas de commandes échelonnées, des références de remplacement éventuel doivent être précisées par l'acheteur afin d'assurer le chargement complet des camions en cas d'absence momentanée d'une référence. A défaut, nous nous réservons de compléter le chargement par des références de notre choix. Aucune réclamation ou demande d'indemnité ne sera admise de ce fait.

Les instructions d'expédition (adresse de livraison, type de camion souhaité, calage et chargement de la marchandise, etc...) doivent être indiquées sur la commande. A défaut d'indications contraires, les produits commandés sont expédiés en un seul lot à une même destination.

Nous aurons la faculté d'annuler toute ou une partie de commande dont les spécifications d'exécution et instructions d'expédition ne sont pas indiquées et ne nous seraient pas parvenues dans les huit jours qui suivront une simple mise en demeure.

3.3 Confirmation de commandes:

Toutes les offres générant une commande ne seront fermes et définitives qu'après l'émission d'une confirmation de commande par FERALPI SIDERURGICA Spa.

Il appartient à l'acheteur de vérifier les confirmations de commande et de formuler toutes observations ou réclamations écrites dans les trois jours suivant leur envoi; à défaut elles seront considérées comme acceptées sans réserve en toutes leurs dispositions.

L'acceptation d'une commande peut être subordonnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires, au paiement d'un acompte, à la mise en place d'une garantie contractuelle (caution bancaire, crédit documentaire...). En cas de refus, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler toute autre commande en cours d'exécution, sans indemnité à notre charge.

Nous nous réservons la faculté d'exiger de l'acheteur un règlement à la livraison ou l'expédition dans le cas où nous disposerions à cette date d'une créance quelconque à son égard ou s'il présentait un risque manifeste d'insolvabilité.

L'acceptation des commandes est faite sans engagement de notre part de procéder en une seule fois à l'expédition ou la livraison de la totalité des produits.

3.4 Validité des commandes:

Les commandes sont acceptées pour une durée d'un mois, sauf indication différente figurant dans leur confirmation.

Toutes les commandes qui, à l'expiration de ce délai, n'auraient pas pu être enlevées ou expédiées du fait de l'acheteur pourront à notre gré être annulées, sans aucune indemnité à notre charge, ou expédiées à destination, le coût du transport étant alors facturé distinctement.

3.5 Modifications de commandes:

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande ne pourra être prise en considération que sur demande écrite parvenue deux jours au plus tard avant l'enlèvement ou l'expédition de la marchandise.

En tout état de cause, une modification de commande ne nous sera opposable qu'après acceptation expresse de notre part et nous déliera automatiquement du délai convenu pour son exécution.

3.6 Annulations de commandes:

Aucune demande d'annulation de commande ne sera prise en considération, sauf à titre exceptionnel et sous condition d'une acceptation expresse de notre part. En aucun cas, une annulation ne pourra concerner des marchandises déjà fabriquées ou en cours de fabrication, de livraison ou d'expédition.

A défaut d'acceptation, ces commandes seront expédiées à destination, le coût du transport étant alors facturé distinctement.

4) EXPEDITION ET LIVRAISON

4.1 Nous nous efforçons de respecter les délais de livraison ou d'expédition figurant sur les confirmations de commande.

Cependant, ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif, et ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme de notre part de livrer ou d'expédier à date fixe.

En conséquence, leur dépassement ne peut entraîner aucune pénalité, retenue ou indemnité, ni motiver le refus de prendre possession des marchandises, l'annulation ou la résiliation de la commande concernée ou d'autres commandes en cours.

4.2 Toutes nos ventes sont effectuées au départ, au sens des Incoterms 2000 édités par la Chambre de commerce internationale (C.C.I), qui sont applicables en complément des présentes conditions générales.

En conséquence les frais, charges et risques liés au transport des marchandises sont toujours supportés par l'acheteur, sans possibilité de dérogation et nous déclinons toute responsabilité relative aux pertes, avaries ou incidents de toute nature survenus à cette occasion. Il appartient dans tous les cas à l'acheteur d'exercer tout recours utile à l'encontre du transporteur.

4.2.1 De façon générale, nos marchandises sont vendues sur le territoire français sous le régime de l'Incoterm 2000 C.P.T (« Port payé jusqu'à.... »).

La logistique du transport vers le territoire français est assurée pour notre compte par la société **SIDER LOGISTIQUE SAS**, Parc tertiaire de Bois Dieu, 4 allée des Ecureuils 69380 LISSIEU, Tél et Fax 00 33 (0)4 72 52 14 63, immatriculée au registre des commissionnaires de transport sous le n° 500871306.

4.2.2 Nous acceptons également des ventes sous le régime de l'Incoterm 2000 EXW (« A l'usine ») à certaines conditions spécifiées dans la confirmation de commande, et notamment:

- a- vérifier la disponibilité des produits auprès de COMSIDER SAS
- b - délai de prévenance d'au moins 48 heures.
- c- préciser par fax ou courriel le nom du client concerné par la demande d'enlèvement et référence de cette demande (ordre de mission).
- d-obtenir un numéro de dossier nécessaire à l'enlèvement de la marchandise.
- e- communiquer le numéro d'immatriculation de la remorque ainsi que la date d'enlèvement prévue en tenant compte du délai de prévenance.

Le non respect de ces conditions exposerait l'acheteur à un refus d'accès à l'usine.

4.3 Dans tous les cas, le chargement et l'arrimage sur camion ont lieu sous le contrôle du transporteur, auquel il appartient d'utiliser des bois de calage. Aucune responsabilité ne pourra en conséquence nous être imputée en cas d'exécution défectueuse du chargement et de l'arrimage qui provoquerait des avaries ou accidents.

De même, nous ne supportons en aucun cas, la responsabilité du déchargement du camion.

Il est rappelé que les fils de ligature ne servent qu'à contenir les fardeaux mais ne constituent pas, au sens de la directive Européenne 95/63 un « équipement de travail » étant inaptes à soulever ou à manipuler des fardeaux ou tout autre charge. Il est recommandé d'utiliser des dispositifs appropriés respectant la législation en vigueur.

4.4 Il appartient à l'acheteur, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer les constatations nécessaires et de formuler immédiatement toutes réserves utiles auprès du transporteur pour les dommages apparents, et dans les sept jours pour les dommages non apparents. Une copie de la réclamation devra être adressée par tout moyen à COMSIDER SAS.

A défaut, les marchandises seront considérées comme définitivement acceptées.

Aucune responsabilité ne pourra nous être imputée pour rouille, ovalisation ou détérioration quelconques survenant aux marchandises après le chargement. Il appartient donc à l'acheteur d'exercer tous recours contre le transporteur.

4.5 Sans préjudice des dispositions à prendre à l'égard du transporteur, toute réclamation concernant les vices apparents ou la non conformité à la commande ou au bon de livraison des marchandises livrées doit être formulée par écrit dans les huit jours de leur arrivée à destination.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toutes justifications quant à la réalité des vices ou non conformités allégués.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise.

Toute intervention ou réparation effectuée par l'acheteur ou un tiers sans notre accord exprès et écrit sur nos produits, même jugés défectueux, entraînera la perte de toute garantie.

4.6 Aucune réclamation, même effectuée conformément à l'article précédent, n'autorise l'acheteur à suspendre l'obligation de paiement du prix des marchandises concernées.

Aucune réclamation ne sera prise en considération en raison de l'indisponibilité éventuelle de certains produits à la date de l'enlèvement ou de l'expédition.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur sans notre accord préalable écrit.

La responsabilité de notre société concernant les produits qui seraient reconnus non conformes ou défectueux, sera limitée à notre choix et même en cas de vice caché, soit au remplacement gratuit des marchandises concernées, soit au remboursement de leur valeur, déduction faite de la valeur de la matière première (ferraille), à l'exclusion de toutes indemnités.

En aucun cas notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommages indirects, tels que manque à gagner, pertes d'exploitation, de profit ou de chance.

5) FORCE MAJEURE :

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements ou circonstances indépendants de la volonté des parties, imprévisibles, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dont la survenance rend impossible l'exécution de leurs obligations.

Sont notamment assimilés à de tels cas qui nous déchargent alors de l'obligation de satisfaire aux commandes confirmées dans les délais initialement convenus : tremblement de terre, cyclone, mobilisation, état de guerre, émeute, de même que dans les cas de grève, même partielle, qu'elle qu'en soit la cause, lock-out de nos usines ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation ou à leur fonctionnement, épidémie, pénurie de main-d'œuvre, manque de wagons, interruption ou ralentissement des moyens de transport quels qu'ils soient, incendie, inondation, accident de fabrication ou de transport, bris d'outillage, rupture d'approvisionnement de matières premières, d'énergie, etc...cette énumération n'étant qu'indicative.

En pareille circonstance, l'acheteur sera prévenu dans les meilleurs délais par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, que le contrat nous liant est suspendu de plein droit.

Si l'évènement venait à durer plus de 30 jours, le contrat pourra être résilié par la partie la plus diligente, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans que l'autre puisse prétendre à indemnité.

6) CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE:

De convention expresse et nonobstant toute clause contraire:

a) Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement. Ne constituent pas des paiements, la remise des traites ou de tout autre titre créant une obligation de payer.

b) Nonobstant la réserve de propriété, les risques et la garde des marchandises sont transférés à l'acheteur, dès leur sortie des usines, entrepôts ou magasins du vendeur. L'acheteur s'engage à conserver ces marchandises de manière telle qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres et puissent être reconnues comme étant notre propriété.

c) En cas de non paiement total ou partiel du prix à l'échéance, nous nous réservons la faculté d'exiger la restitution des marchandises aux frais risques et périls de l'acheteur. Cette restitution n'équivaut pas à la résolution de la vente.

d) Les règlements de l'acheteur s'imputeront en priorité à celle de nos factures qui correspondent à des marchandises qui auraient été utilisées ou revendues. Les marchandises existantes dans les locaux de l'acheteur et correspondant à celle visées dans nos avis d'expéditions ou tous autres documents seront présumées identifiées comme étant livrées par nous-mêmes.

7) PRIX – PAIEMENT :

Les prix stipulés sur nos confirmations de commande sont ceux pratiqués par nous à la date de la confirmation.

Sauf stipulation contraire, nos prix sont révisables pour prendre en compte les variations non maîtrisables par notre société, et notamment celles du cours des matières premières, des coûts de l'énergie ou de la main d'oeuvre, des modifications de tarif de transports, de charges fiscales, taxes douanières ou autres, survenues entre l'établissement initial du prix et l'expédition ou la livraison.

En particulier, le coût du transport pourra être révisé de plein droit pour prendre en compte la variation des charges liée à la variation du coût de carburant entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport, en application de l'article 23 de la loi française n° 2006-10 du 5 janvier 2006 « Sécurité et développement des transports ».

Sauf spécification différente sur nos offres et sauf dérogations convenues d'un commun accord, nos factures sont payables à 60 jours fin de mois le 10 date d'expédition ou de mise à disposition en usine, net sans escompte.

En cas de retard de paiement à la date contractuelle d'échéance, nous nous réservons de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action visant au recouvrement de notre créance.

En outre, des pénalités de retard seront de plein droit dues par l'acheteur, sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage.

Le défaut de paiement d'une fraction ou de la totalité du prix à son échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes encore dues par le client à quelque titre que ce soit.

Enfin, notre société se réserve en cas de défaut d'un paiement à son échéance, la possibilité de suspendre les livraisons restantes de la commande en cause ou, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant 15 jours, de résilier de plein droit cette commande. Cette résiliation pourra être étendue, au gré de notre société, à toutes les commandes en cours d'exécution.

Nous n'acceptons de recevoir en paiement des effets de commerce que sans aucune garantie, ni responsabilité de notre part, notamment pour les effets irréguliers ou protestés, malgré la mention « sans frais » de même que pour défaut de protêt ou de dénonciation de protêt dans les délais légaux.

8) LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des contrats de vente couverts par les présentes conditions générales sera régie par la loi française.

Le Tribunal de commerce de Lyon (Rhône – France) sera exclusivement compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, pour trancher les litiges éventuels entre notre société et l'acheteur.

Nous pourrions toutefois agir devant le Tribunal territorialement compétent en fonction des règles ordinaires de compétence territoriale, notamment afin de prendre des mesures conservatoires ou justifiées par l'urgence.